

Article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1988 fixant les modalités pratiques de mise en oeuvre des mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensités

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article renvoie vers différents chapitres et sections de la norme [NF C 15-100](#) pour les modalités pratiques d'application des mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensités, des installations des domaines B.T.A. et B.T.B.

Pour mémoire cette norme est d'application obligatoire.

Article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1988 fixant les modalités pratiques de mise en oeuvre des mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensités

Pour les installations des domaines B.T.A. et B.T.B. entrant dans le domaine d'application de la norme NF C 15-100 fixant les règles de sécurité relatives aux installations électriques à basse tension, norme homologuée par les arrêtés du 29 juillet 1977 et 20 janvier 1981, les modalités pratiques d'application des différentes mesures de protection contre les effets thermiques en service normal et en cas de surintensités faisant l'objet de l'article 41 du décret susvisé doivent répondre aux dispositions :

- des chapitres 42 et 43 ;
- des sections 472, 473, 523, 525, 526, 532 et 536

de ladite norme.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Gérer les matériaux et les matériels utilisés par l'électricien

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Faut-il équiper tous les coffrets de comptage de DDR haute sensibilité ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil